

E 2809/1/4

*Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

L

London, 2. März 1943

Gestern Abend hatte ich eine Besprechung mit Mr. Eden. Er machte mir eine Reihe streng vertraulicher Mitteilungen betreffend das Besitztum, das dem Herzog von Windsor gehört und in La Croë, Antibes (Alpes Maritimes) sich befindet.

Dodis

Sie finden alle näheren Angaben hierüber in der beiliegenden Kopie¹ vor und Sie werden daraus entnehmen, dass in seiner Villa drei Blechbüchsen sich befinden, in denen seine Korrespondenz enthalten ist im Zusammenhang mit seinem Rücktritt als König². Er möchte diese unter allen Umständen gern gesichert wissen.

Mr. Eden fragt mich, wie ich die Angelegenheit beurteile. Ich erkläre ihm offen mein Bedauern, dass der Eigentümer erst heute mit dieser Frage an uns trete, deren Lösung in früheren Zeiten für uns zweifellos viel leichter gewesen wäre. Es sei vielleicht das Beste, wenn wir vorläufig versuchen würden, von der italienischen Regierung eine Erklärung zu erlangen, wonach diese bereit sei, die Besetzung und deren Inhalt intakt zu lassen.

Ich erkundige mich auch darnach, ob diese Korrespondenz als Eigentum der Regierung oder als persönliches Privateigentum des Interessenten zu betrachten sei, worauf mir Mr. Eden erklärt, dass zweifellos das Letztere der Fall sei.

Mr. Eden und ich, sowie dessen Privatsekretär Loffat³, kamen dann zum Schluss, dass es vielleicht vorläufig das Beste wäre, diese Erklärung zu erlangen und hernach die Angelegenheit bis auf weiteres ruhen zu lassen. Gestützt hierauf habe ich Ihnen das gestrige Telegramm⁴ gesandt.

Sie werden daraus entnommen haben, dass ich mich nicht damit begnüge, nur mit Anerkennung des Privateigentums zufrieden zu sein, sondern darüber hinaus den Schutz der italienischen Regierung verlangte gegen alle Requisitionen oder ähnliche Massnahmen, denn die Tatsache des Privateigentums allein wäre nicht genügend.

Um für zukünftige eventuelle Massnahmen die Türen offen zu halten, habe ich im Telegramm auch inbegriffen gelegentliche Besuche seitens des zuständigen Konsulatsbeamten.

Die ganze Angelegenheit ist selbstverständlich ausserordentlich delikater. Wenn wir die drei Blechbüchsen ohne Auffallen in die Archive unseres Konsulates bringen könnten, wäre es zweifellos vorzuziehen. Doch wollte ich hiezu

1. *Note secrète du Foreign Office, datée du même jour, dont voici le texte:* His Royal Highness the Duke of Windsor has asked that all possible steps should be taken to protect his property at La Croë, Antibes (Alpes Maritimes). This house, which he rents, contains all his silver, family portraits and furniture and 75% of this personal possessions. In particular, however, he is anxious to save certain documents connected with his abdication, which it is understood are contained in four tin boxes and three large wooden packing cases, numbered 4, 5 and 7, all bearing his full name, in a nearby small villa rented by his house-keeper, Antoine Carletti.

It is reported that the Italian military authorities propose to requisition the property and His Royal Highness therefore asks whether it would be possible for the Swiss Government to arrange for the boxes and packing cases to be moved at once, if possible, to the Swiss Consulate at Nice, with a view to their safe keeping.

It might be mentioned that the German authorities in Paris for their part have respected the immunity of the house similarly leased by the Duke of Windsor there and have allowed His Royal Highness's servants to remain in possession to take care of the property.

2. *L'abdication d'Edouard VIII remonte au 11 décembre 1936.*

3. *Il s'agit en fait de V. G. Lawford dont le nom a été mal transcrit.*

4. *Non retrouvé.*

2 MARS 1943

1031

meine Bereitschaft nicht von mir aus erklären, ohne vorerst mit Ihnen in dieser Frage korrespondiert zu haben⁵.

ANNEXE

E 2809 1/4

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer*

Copie

L

Berne, 14 mai 1943

Enfin je suis en mesure de vous donner des nouvelles précises sur l'affaire d'Antibes. Elle s'est un peu compliquée parce qu'indépendamment de l'initiative prise à Londres auprès de vous et dont vous m'avez fait part au début de mars⁶, de son côté le gardien A.C.⁷, inquiet de la tournure prise par les événements, a fini par se confier à notre Consul et à notre Vice-Consul⁸. Le 10 avril, lendemain du jour où vous m'avez adressé votre dernière lettre, ils ont examiné ensemble le contenu des quatre cassettes. Comme on n'avait pas retrouvé les clés, on s'en est passé pour les ouvrir. Il convenait de se rendre compte, sommairement au moins, du contenu. Il est bien celui que vous m'avez indiqué. Il est même plus riche et plus abondant. J'en ai un état, non pas détaillé, mais général, qui suffit pour se faire une idée de l'ensemble. Il m'a été remis hier par notre Ministre à V.⁹. Celui-ci, en effet, fut naturellement alerté par notre Consulat. Ce dernier ayant pris chez lui les objets alors qu'il ne bénéficiait d'aucune exterritorialité et que d'un instant à l'autre il pouvait être évacué, M. S.¹⁰ s'est arrangé pour qu'un camion transporte d'urgence ce «lait condensé» et ce «fromage». Le tout est assez lourd, entre 120 et 150 kg. Il l'a conservé momentanément dans son propre appartement. Puis, successivement, il m'a envoyé ces souvenirs. Les quatre ballots sont ici.

L'homme de confiance a bien précisé qu'il s'agissait d'une propriété privée, qu'il la mettait sous la sauvegarde de la Suisse et que celle-ci en devait compte au propriétaire. Cela correspond d'ailleurs aux indications que vous m'avez données vous-même en mars. C'est pourquoi j'ai l'intention de faire transporter le tout dans un endroit sûr et central, où se trouvent d'autres bagages de même

5. Cf. aussi l'annexe au présent document.

6. Cf. document principal, publié ci-dessus.

7. A. Carletti.

8. A Nice, soit F. Vicarino et A.-C. Manz.

9. Vichy, soit W. Stucki. Selon le rapport détaillé rédigé pour Stucki par le vice-consul A.-C. Manz et daté du 14 avril, le contenu est le suivant:

des dossiers relatifs à l'affaire Simpson (correspondances avec les membres de la famille royale, les membres du Gouvernement, les hommes politiques, des avocats);

des dossiers de correspondances diverses dans lesquelles figuraient des lettres traitant de sujets de politique intérieure et extérieure;

des dossiers de correspondances avec les membres de la famille royale;

des dossiers de documents sur la guerre 1914-1918;

des dossiers de correspondances diverses classées par années;

des dossiers relatifs au voyage du Duc et de la Duchesse en Allemagne;

des dossiers de correspondances avec Scotland Yard;

des dossiers concernant des affaires bancaires et des documents de comptabilité;

des souvenirs personnels;

des almanachs journaliers, etc. etc. (J.I. 131 51).

10. Stucki.

1032

2 MARS 1943

nature. C'est l'endroit le mieux protégé quoi qu'il arrive. Nous verrons, les hostilités terminées, ce qu'il convient de faire.

Il n'est pas exclu que certains aient eu des pressentiments. En tout cas, M. S.¹⁰ a eu des raisons de se le demander. Ce qui est certain, c'est que dix-huit jours après l'intervention de notre Consulat sur place, un cambriolage de la villa a eu lieu. Oh! pas bien grave à première vue: on s'est emparé de rideaux et de draps. La valeur du tout s'élèverait, d'après le gardien, à 90 000 francs français. Une plainte contre inconnu a été déposée auprès du Commissariat spécial d'Antibes, qui a fait les constatations nécessaires et relevé les empreintes digitales. Toutefois, jusqu'à ce moment l'enquête n'a pas donné de résultat. Nous recevrons plus tard un rapport détaillé. Y a-t-il une compagnie d'assurances? Il semble que M. du Pugis, avocat à Paris, s'occupe de certaines affaires pour le propriétaire. Est-il en état de fournir des renseignements?

Quoi qu'il en soit, nous estimons, M. S.¹⁰ et moi, que, pour le moment du moins, il ne faut pas songer à faire davantage. Il reste, comme vous le savez, ceux des souvenirs qui sont dans des caisses numérotées 4, 5 et 7. Il serait imprudent sans doute de vouloir les déplacer dans les circonstances actuelles. Nous n'entreprendrons rien sans désir exprès, d'autant moins que l'essentiel, je le répète, est maintenant en lieu sûr.

Pour me conformer à votre idée que le courrier est plus sûr que le chiffre, je n'ai pas envoyé de télégramme. Je me borne à cette lettre. Je vous prie cependant, à réception, de me télégraphier que mon message du 14 vous est bien parvenu.

Nous nous sommes efforcés d'observer la plus grande discrétion. Cela ne signifie pas que diverses personnes n'aient cependant pas dû être informées. J'espère qu'elles se rendront compte de l'opportunité de se taire. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas fait la moindre allusion au Ministre N.¹¹. De son côté, il ne m'en a jamais entretenu. Là encore, je persisterai dans cette attitude, sauf communication contraire par votre intermédiaire¹².

10. *Stucki*.

11. *C. J. Norton*.

12. *Cf. aussi la lettre du Ministre Thurnheer à M. Pilet-Golaz, du 17 juin suivant, sur son entretien avec A. Eden (E 2809/1/4).*